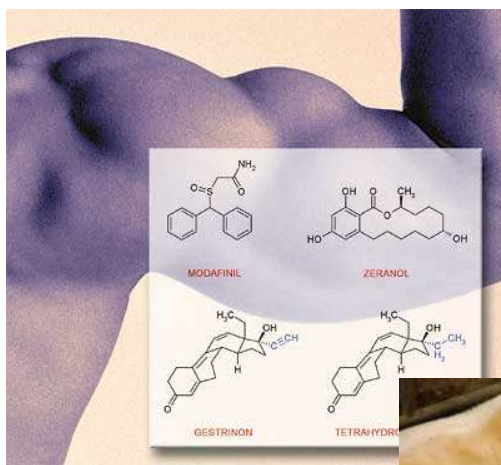


# ***CELLULE MULTIDISCIPLINAIRE HORMONES***



***Rapport annuel 2010***

<b>TABLES DES MATIÈRES .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D’ASSISTANCE.....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE II : INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Compétences .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Politique.....</b>	<b>5</b>
2.1. Répartition des tâches au sein de la Cellule multidisciplinaire hormones.....	5
2.2. Concertation avec les Communautés au sujet de l’utilisation de dopage humain dans le sport .....	6
2.3. Internet .....	6
2.4. Accords de coopération entre parquets.....	6
2.5. Résolution en vue de renforcer la lutte contre le trafic d’hormones dans l’élevage, les produits dopants à usage humain et les médicaments illégaux.....	7
2.6. Approche internationale .....	7
2.7. Formation .....	8
<b>PARTIE IV : DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Évolution du phénomène .....</b>	<b>9</b>
1.1 Substances découvertes .....	9
1.2 International.....	10
<b>2 Problèmes.....</b>	<b>13</b>
2.1 Manque de circonstances aggravantes.....	13
2.2 Détecter l’identité d’un site web.....	13
2.3 Manque de personnel.....	14
<b>PARTIE V : RÉALISATIONS .....</b>	<b>15</b>
<b>1. Substances interdites dans l’engraissement et dopage des animaux.....</b>	<b>15</b>
1.1 Utilisation .....	15
1.2. Trafic – actions.....	19
<b>2. Dopage humain .....</b>	<b>23</b>
2.1. Utilisation .....	23
2.2. Trafic .....	23
<b>3. Médicaments non conformes .....</b>	<b>28</b>
<b>PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES .....</b>	<b>30</b>
<b>PARTIE VII : MENACES.....</b>	<b>32</b>
<b>PARTIE VIII : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE .....</b>	<b>33</b>

# **PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE**

## Tableau des « chasseurs en exil »

En 2010, la cellule a poursuivi la traque des fraudeurs dans le domaine de la sécurité alimentaire et pharmaceutique.

La « chasse » comporte toujours des risques et n'a par ailleurs jamais été incontestée. Il est important que tout le monde ne parte pas en chasse à sa guise et que l'on établisse de bons accords et des règles correctes. C'est précisément pour cette raison que la gestion, la centralisation et l'échange de données sont primordiaux au sein de la cellule. C'est en conjuguant nos forces, que nous pourrions détecter et lutter contre certains phénomènes criminels.

La plus-value du système actuel par lequel les officiers de liaison, appelés aussi « single points of contacts », peuvent tous accéder à un maximum d'informations présentes au sein de leur propre service serait perdue si l'on voulait transformer la Cellule hormones et dopage en une véritable *taskforce*, ce qui était une des propositions de la résolution.

Nous nous réjouissons que le monde politique nous accorde à nouveau de l'attention et, après tant d'années d'exil, nous espérons être à nouveau inséré dans le prochain plan national de sécurité. L'intégration dans ce plan permettra assurément davantage d'enquêtes proactives, ce qui est une nécessité dans une matière où les informations doivent être extraites d'un milieu criminel fermé. La mention dans le plan national de sécurité est sans conteste également importante pour sensibiliser les services déconcentrés à la problématique et ainsi les inciter à collaborer aux recherches dans ce domaine.

Le « tableau » de 2010 n'est pas du tout décevant.

Dans l'élevage, on a à nouveau détecté davantage de substances illégales. Des constats évidents ont été faits dans le secteur des veaux. Une seule action multidisciplinaire visant un hippodrome a révélé un commerce illégal de substances hormonales. La police et la justice doivent mettre fin à ce trafic. Il est clair que davantage d'actions s'imposent, notamment sur des marchés aux bestiaux et lors de courses hippiques.

Tant que les auteurs pourront gagner de l'argent facilement, l'utilisation de stimulateurs de croissance illégaux demeureront attractifs. Les partenaires de la cellule en sont conscients et mettent tout en œuvre pour pouvoir être sur le même rang que les criminels. Des efforts supplémentaires ont été fournis pour traquer ceux qu'on appelle les « vétérinaires d'autoroutes » et intervenir à leur égard. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire a contribué sensiblement au développement des possibilités de détection et à la recherche plus efficace de nouveaux produits illégaux.

Nous vivons dans une société qui continue à se médicaliser. Des actions internationales, auxquelles participe également la Belgique (cf. opération Pangea), démontrent que la vente en ligne de médicaments illégaux et contrefaits augmente considérablement. De faux

médicaments sont distribués à grande échelle sans aucun contrôle du processus de production et sans aucun contrôle médical sur leur administration. Ce sont essentiellement les stimulants sexuels, les analgésiques et les antibiotiques qui s'avèrent être des produits populaires pour la contrefaçon.

Les constatations augmentent également sans cesse dans le dopage humain. Le dopage est de toutes les époques et peut avoir lieu partout, mais ce sont principalement les enquêtes menées dans les centres de fitness qui ont prouvé que la machine des stéroïdes tourne à plein régime. Dans la course effrénée à l'amélioration des prestations et de l'apparence physiques, les schémas de préparation classiques, à savoir manger – s'entraîner – dormir, sont abandonnés au profit de l'utilisation d'anabolisants.

Selon certaines sources, le commerce des stéroïdes semble même plus lucratif que celui des stupéfiants. Il faut lutter fermement contre la vente de camelote en tout genre provenant de laboratoires de stéroïdes clandestins. Il en va de la crédibilité du sport et du principe selon lequel nos jeunes ne peuvent grandir dans une société en étant convaincus que le dopage est la seule manière de gagner.

« Grâce » à l'Internet, les produits illégaux sont à portée de main. Dans un arrêt récent, la Cour de Cassation a appuyé la demande des enquêteurs et des magistrats d'obtenir une collaboration souple de la part des fournisseurs d'accès Internet en vue de l'identification des individus proposant ces produits.

En plus de la recherche réactive, il a également été décidé de mener des enquêtes proactives en collaboration avec le parquet fédéral.

Le ministère public se rend compte qu'une restructuration est importante dans le paysage évolutif de la sécurité alimentaire et pharmaceutique. Il a opté pour des accords de coopération entre les parquets, ce qui permet de réunir des compétences et de laisser des spécialistes opérer à une plus grande échelle. En Flandre occidentale, le parquet d'Ypres organisera « la chasse » aux trafiquants d'hormones et de produits dopants conjointement avec un coordinateur provincial du parquet général. Par ailleurs, les parquets de Malines et de Turnhout ont également conclu des accords à ce sujet.

Pour conclure, voici une petite anecdote.

Récemment, deux jeunes enquêteurs anversoïses sont venus expliquer à la cellule la saisie d'une quantité considérable de produits dopants. Le coordinateur et les responsables des unités de recherche nationales de l'AFSCA et l'AFMPS ont fourni des avis techniques sur le butin. Les enquêteurs avaient suivi la formation dispensée par la cellule hormones et dopage en 2010. J'ai lu sur leur visage une réelle fierté en raison de la probité professionnelle et de la qualité du travail fourni. C'est ainsi que les choses doivent se passer.

Francis Clarysse,  
Coordinateur principal du réseau d'expertise « résidus et sécurité alimentaire »

## **PARTIE II : INTRODUCTION**

Le présent rapport annuel est rédigé en application des décisions du Conseil des ministres du 17 mars 1995, du 20 juin 1997 et du 30 mars 2004. Le 1<sup>er</sup> octobre 1997, la cellule nationale hormones a été convertie en une Cellule multidisciplinaire hormones au sein de laquelle siègent les représentants de tous les services concernés.<sup>1</sup>

Ce rapport annuel dresse un aperçu des activités et des résultats au sein des phénomènes « hormones : engraissement illégal », « dopage humain » et « dopage animal » ainsi que « médicaments non conformes », au sens large, pour l'année 2010. Concernant la politique menée et l'évolution du phénomène, un aperçu a été dressé pour les années 2009 et 2010. Nous tenons à remercier tout particulièrement les officiers de liaison des services d'inspection et le magistrat d'assistance pour les informations fournies et leur soutien lors de la rédaction de ce rapport annuel.

Editeur responsable	Jan Van den Boeynants Chef de service PJF/DJB/Hormones et dopage Commissaire judiciaire
Rédaction finale	Tina Vandesteene Analyste stratégique PJF/DJB/Hormones et dopage
Traduction	Service de traduction de la police intégrée

Mai 2011

---

<sup>1</sup> Voir le schéma figurant à l'annexe 1.

## **PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE**

### **1. Compétences**

La Cellule multidisciplinaire hormones s'intéresse aux phénomènes suivants<sup>2</sup>:

- utilisation illégale et trafic de stimulateurs de croissance dans l'élevage ;
- trafic de produits dopants à usage humain ;
- trafic de produits dopants pour animaux ;
- médicaments non conformes.

Le concept de « médicaments non conformes » est très large : il recouvre tous les types de fraude impliquant des médicaments, des matières premières pour médicaments, etc. Au sein des phénomènes « hormones dans l'élevage », « dopage humain » et « dopage des animaux », les fraudes consistent soit en l'utilisation abusive de substances légales, soit en l'utilisation de substances non conformes. Dans la mesure où ces notions sont trop vastes, une distinction est faite, dans la pratique, entre les trois phénomènes ; toutes les infractions ne pouvant être associées aux trois premiers phénomènes sont rangées dans la catégorie « médicaments non conformes ». C'est le cas, par exemple, de la vente illégale de produits amaigrissants ou d'antibiotiques ou encore de la contrefaçon de médicaments. Ce dernier cas constitue une sous-catégorie à part au sein du phénomène « médicaments non conformes » car il représente une infraction à la législation sur les médicaments, mais également à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

### **2. Politique**

#### **2.1. Répartition des tâches au sein de la Cellule multidisciplinaire hormones**

L'approche multidisciplinaire de la criminalité relative aux hormones est une nécessité. Au sein de groupes de travail internationaux, le modèle belge est souvent cité en exemple. La méthode de collaboration lors de l'exécution de contrôles dans des exploitations agricoles et dans le cadre de l'importation de médicaments et de suppléments alimentaires par le biais de colis postaux ne constitue qu'un des exemples dont d'autres pays ne peuvent que rêver. À cet égard, on n'a pas uniquement besoin de l'expertise des douanes, mais aussi de celle de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé et de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Les compétences particulières de la police représentent également une plus-value.

En plus des réunions régulières regroupant tous les officiers de liaison, les deux agences citées ci-dessus fournissent également une contribution financière en assurant la présence de deux membres du personnel pour renforcer cette cellule.

Le coordonnateur principal du Réseau d'expertise Résidus et Sécurité alimentaire<sup>3</sup> (Justice) assure une fonction de surveillance et est présent aux réunions bihebdomadaires

---

<sup>2</sup> Toutes les opérations concernant des substances à action hormonale, anti-hormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, anti-parasitaire et anti-inflammatoire relèvent de la compétence de la Cellule multidisciplinaire hormones.

de la cellule. La Police fédérale est chargée de la coordination de cette plate-forme opérationnelle.

## **2.2. Concertation avec les Communautés au sujet de l'utilisation de dopage humain dans le sport**

Il y a quelques années déjà, la Communauté flamande et la Justice ont signé un protocole relatif à la transmission des informations. En outre, la Justice (et plus particulièrement le magistrat d'assistance), la Cellule multidisciplinaire hormones et l'équipe *Medisch Verantwoord Sporten* se concertent périodiquement.

Le parquet général de Liège a pris l'initiative de mettre en place une plate-forme de concertation avec la Communauté française. Dans l'intervalle, cette dernière a également signé un protocole avec la Justice concernant la lutte contre le dopage.

Les procès-verbaux relatifs à des sportifs flamands surpris par les contrôleurs de la Communauté française sont à présent transmis aux procureurs du lieu de résidence des sportifs et le magistrat hormones en est également informé.

Au cours de la concertation annuelle avec la Communauté flamande qui s'est tenue le 27 avril 2010, des accords concrets ont été conclus en matière d'optimisation de l'échange de données. Les nouvelles tendances et les initiatives législatives ont également été abordées.

## **2.3. Internet**

Les abus via l'Internet en tant que plate-forme permettant de vendre de manière anonyme à grande échelle sont en augmentation. Jusqu'à présent, les recherches sur Internet ne constituaient qu'une intervention réactive à la suite de constatations. Le problème, c'est que les sites web deviennent de plus en plus professionnels et qu'il devient toujours plus difficile de détecter l'identité de l'individu qui se cache derrière le site web. Même si le site est rendu inaccessible au terme d'une enquête, l'auteur peut facilement en créer un nouveau. Pour éviter cet emplâtre sur une jambe de bois, un projet a été créé en collaboration avec le parquet fédéral afin de procéder à des recherches proactives. À cet effet, la police dispose de plus de moyens pour faciliter l'identification des auteurs. La réalisation concrète de ce projet a été menée en 2010, les résultats ne seront attendus qu'en 2011.

## **2.4. Accords de coopération entre parquets**

Au sein de la juridiction de la Cour d'Appel de Gand, un accord de coopération a été conclu en 2007 entre les parquets de Courtrai et d'Ypres. Ce projet test a été le précurseur de l'accord de coopération mise en œuvre en novembre 2010 au sein de l'ensemble de la province de Flandre occidentale. L'objectif est que le ministère public puisse opérer à une échelle territoriale plus large dans des affaires présentant un caractère hyper spécialisé.

---

<sup>3</sup> Le coordonnateur principal du Réseau d'expertise Résidus et Sécurité alimentaire est le magistrat d'assistance hormones.

L'accord de coopération établi en Flandre occidentale a démarré le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et a servi de modèle dans la circonscription d'Anvers, entre les parquets de Malines et de Turnhout. La Flandre orientale envisage également une telle coopération à court terme.

## **2.5. Résolution en vue de renforcer la lutte contre le trafic d'hormones dans l'élevage, les produits dopants à usage humain et les médicaments illégaux.**

En décembre 2010, différents partis politiques ont introduit au Sénat une résolution en vue de renforcer la lutte contre le trafic d'hormones dans l'élevage, les produits dopants à usage humain et les médicaments illégaux. Celle-ci y a été approuvée afin de réorienter la lutte contre les hormones, le dopage et les médicaments illégaux.

Cette préoccupation politique constitue une importante motivation pour les personnes qui sont impliquées dans la lutte contre ce genre de criminalité.

## **2.6. Approche internationale**

### ***Europol - Interpol***

Le 1<sup>er</sup> mars 2008, Europol a créé un *Analytical Work File* (AWF) « Copy ». Cet AWF s'occupe de la contrefaçon et de la piraterie (sauf les cigarettes et les produits dérivés du tabac) et accorde une attention particulière aux marchandises présentant des risques pour la santé ou la sécurité. L'*Organised Crime Threat Assessment* de 2009<sup>4</sup> évoque pour la première fois la contrefaçon de médicaments et la considère comme la dimension la plus alarmante au sein de la problématique de la contrefaçon.

Interpol prend également de plus en plus d'initiatives en matière de criminalité pharmaceutique et de commerce de produits de dopage. En 2009, elle a créé un *Working Group of Experts in Doping* qui s'est réuni trois fois en l'espace de deux ans. Ce groupe de travail est composé des représentants de 10 pays et de membres de l'Agence mondiale antidopage et de l'Organisation mondiale des douanes. Grâce à l'échange d'informations et d'expertise, le groupe de travail souhaite surtout démanteler des laboratoires clandestins qui fabriquent des produits destinés à améliorer les performances et/ou à corriger la silhouette.

Interpol dissocie la contrefaçon de médicaments des autres contrefaçons car en plus des infractions aux droits de propriété intellectuelle, ils peuvent nuire fortement à la santé du consommateur. Cette forme de criminalité requiert une autre approche. Par cette distinction, Interpol suit l'avis de la Convention du Conseil de l'Europe.

### ***Medicrime Convention***

Les médicaments contrefaits ne contiennent généralement pas les substances correctes, leur dosage est souvent inexact et ils peuvent contenir des matières nocives, comme par exemple, des colorants. Par ailleurs, des problèmes peuvent se poser au cours du processus de fabrication tels que la contamination, l'utilisation de récipients non stériles,...

---

<sup>4</sup> Europol, Organised Crime Threat Assesment 2009, Den Haag.



Le Conseil de l'Europe a élaboré le premier instrument pénal international permettant de s'attaquer à la contrefaçon de produits médicaux et à des délits similaires qui présentent un risque pour la santé publique. Ce traité, appelé *Medicrime Convention* met l'accent sur la santé publique. La notion de contrefaçon y est interprétée de manière très large. Il ne s'agit donc pas uniquement d'infractions aux droits de propriété intellectuelle mais bien de toute forme de falsification. Grâce à ce traité, le Conseil de l'Europe souhaite infliger des sanctions qui sont proportionnelles à la gravité des faits, à savoir le préjudice éventuel que peut subir un patient.

Le traité s'applique aux infractions suivantes :

- la production de produits médicaux contrefaits ;
- la fourniture, l'offre et le commerce de produits médicaux contrefaits ;
- la falsification de documents relatifs à des produits médicaux ;
- la fabrication ou la livraison illicite de médicaments et la mise sur le marché de dispositifs médicaux qui ne répondent pas aux exigences de conformité.

Le Conseil de l'Europe définit quelques circonstances aggravantes telles que l'abus de la position professionnelle, la distribution à grande échelle, l'implication d'organisations criminelles,...

Le traité a été adopté en décembre 2010 et ne vaut pas uniquement pour les 47 pays du Conseil de l'Europe, mais peut également être signé et ratifié par d'autres pays non membres du Conseil de l'Europe.

## **2.7. Formation**

En 2010, une formation de deux jours « hormones et dopage » a été organisée au sein de l'École nationale de recherche. Ce cours était dispensé par des représentants de diverses instances telles que l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), le SPF Justice, les Communautés flamande et française et la police judiciaire. Cette initiative au sujet de l'approche multidisciplinaire de la lutte contre les hormones dans l'élevage et le dopage humain s'adressait aux membres de la police intégrée, aux magistrats et aux membres des divers services d'inspection. Plus de 200 personnes ont participé aux quatre sessions organisées.

En outre, deux formations spécifiques ont été dispensées aux membres de la police dans le cadre de la formation fonctionnelle judiciaire.

## **PARTIE IV : DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE**

### **1. Évolution du phénomène**

#### **1.1 Substances découvertes**

##### ***1.1.1 Élevage***

En 2009, on a essentiellement découvert des corticostéroïdes, de la prednisolone et de la dexaméthasone ainsi que de la progesterone, du thiouracil et de la testostérone alfa et bêta dans quelques cas.

En 2010, on détecte à nouveau les esters connus de la testostérone, mais la plupart des infractions ont trait à l'abus récurrent de dexaméthasone et de prednisolone.

##### ***1.1.2 Dopage animal***

En 2010, des échantillons sanguins prélevés sur des chevaux ont révélé la présence d'oxyphénylbutazone et de clenbutérol. Les préparations (flacons, seringues,...) ont donné des résultats positifs pour les substances suivantes : clenbutérol, androstenedione, androstendiol, flunixin, acepromazine, ketoprofen, caféine, phénylpropionate de nandrolone, boldénone undécylénate de, méthylprednisolone et divers esters de testostérone. En plus des androgènes et des corticostéroïdes, on a donc également découvert des sédatifs et des anti-inflammatoires non-stéroïdes au cours d'une enquête menée dans le milieu du sport hippique. La présence de dexaméthasone et de méthylprednisolone a également été révélée dans des échantillons de pigeons.

Il est impossible d'établir une comparaison avec 2009 car aucune enquête n'a été menée cette année-là en matière de dopage animal.

##### ***1.1.3 Dopage humain***

In 2009, l'utilisation de stéroïdes anabolisants androgènes dépasse de loin celle de tous les autres produits dopants illégaux, dont les plus populaires sont l'Énanthate de Testostérone, le Danabol, la Méthandiénone et les Anabol Tablets. Les bêta-adrénergiques contenant les substances éphédrine et clenbutérol occupent la deuxième place.

En 2010, les proportions sont identiques, mais le nombre de produits saisis a quasiment augmenté d'un tiers par rapport à 2009. Environ 80 % de ces produits sont des androgènes, mais les bêta-adrénergiques et les anti-oestrogènes sont également populaires. Le Sustanon, le Deca-Durabolin, le Nandrolone decanoate et l'Énanthate de Testostérone demeurent des produits classiques. Le Clenbutérol obtient également un score important, tant en ce qui concerne la fréquence de découverte que la quantité saisie. Le Methandiénone et les Anabol Tablets restent également en tête de liste en raison de quelques saisies importantes.

## 1.2 International

On établit souvent le lien entre les stéroïdes anabolisants et les milieux sportifs alors que cela ne représente qu'une fraction de l'usage total des anabolisants. Cette problématique a été abordée en détail tant aux Pays-Bas qu'en Grande-Bretagne au cours de ces dernières années. Aux Pays-Bas, le Conseil supérieur de la santé a formulé un avis dans lequel il était question de la consommation d'anabolisants par 40 000 personnes l'année dernière. Le British Crime Survey estime le nombre de consommateurs âgés de 16 à 59 ans à 50 000, dont la moitié fait partie de la catégorie des 16 à 24 ans.<sup>5</sup> En plus des risques pour la santé qui sont inhérents à la consommation d'anabolisants (problèmes hépatiques et cardiaques, impuissance), les utilisateurs de produits dopants semblent, en comparaison à la population moyenne, également consommer davantage d'autres substances telles que l'alcool, le cannabis, la cocaïne et d'autres drogues, ce qui en fait un groupe d'autant plus vulnérable.<sup>6</sup>

### 1.2.1 Commerce de médicaments vétérinaires

En Irlande du Nord, des médicaments vétérinaires (soumis à ordonnance tels que des hormones et des antibiotiques, etc.) provenant d'Australie et des Etats-Unis sont proposés par le biais d'un site web australien. La plupart de ces médicaments vétérinaires sont destinés aux populaires courses de chevaux et de chiens. Les trafiquants véreux de médicaments vétérinaires tentent également de trouver de nouveaux marchés dans les nouveaux États membres de l'UE.

Une organisation criminelle qui était par le passé d'abord active en France et puis en Belgique dans la vente illégale de médicaments vétérinaires a tenté de s'établir dans quelques autres pays européens en 2010. Tandis que les prévenus principaux attendent leur procès, quelques-unes de leurs personnes de confiance poursuivent leur petit commerce.

En Espagne, plus précisément aux Iles canaries, la Guardia Civil a procédé en 2010 à l'arrestation de 34 personnes pour infractions en matière de santé publique et possession de faux documents. Parmi les personnes arrêtées à Gran Canaria, on comptait 13 pharmaciens, 8 assistants pharmaciens, 8 vétérinaires et parmi celles interpellées à Tenerife, un engraisseur, l'exploitant d'un commerce de suppléments alimentaires, un bodybuilder et un coureur cycliste.

Cette action a été menée après la prise en flagrant délit d'une personne qui administrait un produit à son cheval. L'enquête subséquente a démontré que le clenbutérol acheté dans plusieurs pharmacies, n'était pas uniquement administré à des chevaux, mais également à des bovins dans trois exploitations d'engraissement.

---

<sup>5</sup> Hoare and Moon, British Crime Survey, 2010

<sup>6</sup> Gezondheidsraad. Dopinggebruik in de georganiseerde sport. Den Haag; n° de publication 2010/03 (13 avril 2010)

### 1.2.2 Enquêtes dans le cadre des anabolisants à usage humain

En décembre 2008, la gendarmerie française a ouvert une enquête sur un trafic de cannabis. Des écoutes téléphoniques ont révélé que ce trafic, à première vue restreint, ne se limitait pas à de la drogue, mais que les auteurs vendaient aussi des produits dopants à grande échelle dans le milieu du bodybuilding. Lors d'une action de grande envergure, la police et la gendarmerie ont procédé à 24 perquisitions. Hormis la drogue (1,8 kg de résine de cannabis, 92 gr d'héroïne et 5 gr de cocaïne), les services d'ordre ont découvert 4 300 pilules d'anabolisants, 311 ampoules de testostérone et 1,8 kg de créatine. En l'espace d'un an, on estime que les auteurs ont écoulé au moins une dizaine de kilos de résine de cannabis, 5 kilos d'héroïne et des dizaines de milliers de pilules et d'ampoules de substances hormonales.

Lors d'une action menée pendant trois jours en 2009 et au cours de laquelle plus de 20 perquisitions ont été effectuées en Autriche, les autorités ont saisi 2 tonnes d'anabolisants et d'autres produits illégaux. Les cinq suspects importaient des produits en provenance d'Europe de l'Est et de laboratoires clandestins chinois. Ils écoulaient ensuite ces produits via Internet sur le marché noir européen et aux États-Unis. La valeur de cette saisie était estimée à plusieurs centaines de milliers d'euros. Une partie de cette action consistait à perquisitionner plusieurs centres des fitness, ce qui a permis la saisie de nombreuses substances illégales telles que du Parabolon et du Méthandienon, mais aussi des hormones de croissance et des anti-oestrogènes.

Au cours d'une action menée en Espagne en 2009, la police a également procédé à l'arrestation de 5 personnes. Elles étaient membres d'un réseau qui vendait des anabolisants via Internet aux Iles canaries. Un fait remarquable est que bon nombre de ces produits étaient uniquement destinés à un usage vétérinaire alors qu'ils étaient vendus dans des centres de fitness. L'enquête a été ouverte après l'identification par la police d'un individu qui fournissait des anabolisants à un groupe de personnes. Ce groupe avait fait l'objet d'une enquête en matière de drogue, de prise d'otage, d'extorsion, de vol avec violence et d'anabolisants. Une perquisition au domicile du suspect principal, a permis aux enquêteurs de saisir de nombreuses boîtes contenant des pilules, des ampoules et des aiguilles ainsi que des GSM et 11 500 euros.

Afin de compliquer une éventuelle enquête policière, les suspects se servaient de codes via SMS. Ils transmettaient le nombre d'unités suivi d'un numéro. Ce dernier correspondait à un produit figurant sur une liste préétablie.



Au terme d'une enquête similaire menée en 2010, la police nationale espagnole a démantelé deux organisations criminelles qui assuraient la production, la vente et la distribution d'anabolisants et de faux suppléments alimentaires. Lors de deux opérations, 12 perquisitions ont été effectuées et 14 personnes ont été arrêtées. Cette action a permis le démantèlement d'un laboratoire clandestin. La police y a saisi des centaines de milliers de stéroïdes anabolisants, des hormones de croissance et des suppléments alimentaires contenant des ingrédients interdits. Ces produits étaient vendus via Internet et dans des centres de fitness exploités par quelques-uns de ces suspects.

La première organisation vendait essentiellement sur la toile

des anabolisants provenant des États-Unis ainsi que des produits qu'ils falsifiaient eux-mêmes. Ils falsifiaient des suppléments alimentaires en y ajoutant des substances hormonales afin d'en améliorer les effets.

La seconde organisation achetait des matières premières en grande quantité, les traitait, remplissait les récipients et y apposait des étiquettes. Grâce à une répartition claire des tâches, certains membres assistaient des sportifs, tant pour l'entraînement que pour des cures, tandis que d'autres se chargeaient uniquement du blanchiment des revenus.

En décembre 2010, trois habitants de Marseille ont été arrêtés pour un trafic d'anabolisants à grande échelle. Ils pourvoyaient 10 000 clients en France et 200 000 dans le reste de l'Europe. Les stéroïdes vendus provenaient de Chypre, de Chine et de Turquie.

### 1.2.3 Contrefaçon de médicaments

En novembre 2010, l'opération Pangea a été organisée pour la troisième année consécutive. Pendant une semaine, l'accent a donc été mis sur la vente en ligne de médicaments illégaux et contrefaits. Dans la vente en ligne, on distingue trois composantes essentielles, à savoir les fournisseurs d'accès Internet, les systèmes de paiement et la livraison via des colis postaux. La surveillance de l'Internet a permis de détecter 694 sites web illégaux, dont 290 ont été rendus inaccessibles.

Parmi les 286 000 colis postaux contrôlés, 11 000 ont été saisis et représentaient plus d'un million de pilules illégales et contrefaites dont la valeur a été estimée à 2,6 millions de dollars.



Operation PANGAEA III  
International Internet Week of Action (IIWA)  
5<sup>th</sup> – 12<sup>th</sup> October 2010

Plus de 40 pays ont participé à cette action coordonnée par Interpol. En Belgique, cinq des onze sites web ont été rendus inaccessibles, l'enquête est encore en cours pour les six autres. Lors du contrôle de l'importation, on a procédé à la saisie d'environ 6 600 pilules, essentiellement des produits destinés à remédier à des troubles de l'érection et à la surcharge pondérale, mais également des remèdes contre l'hypertension, des diurétiques, des hormones et des stimulateurs de libido. Au niveau du transit, les contrôles ont également permis d'intercepter 5 800 comprimés illégaux. Quatre types de produit y ont été découverts en quantités égales : des médicaments chinois, des antibiotiques, des remèdes contre les troubles de l'érection et la surcharge pondérale. Les produits interceptés au niveau du transit n'ont pas tous été saisis, mais les autorités du pays de destination ont toutefois été informées.

En 2009, la police nationale espagnole a intercepté plus de 900 doses de médicaments contrefaits vendus via Internet. Il s'agissait de la contrefaçon de substances connues contre les troubles de l'érection. Ces produits étaient expédiés depuis la Chine et l'Inde et proposés sur divers sites web sans le moindre contrôle médical. Les quatre responsables de l'importation et de la vente ont été arrêtés. Ils ont importé des milliers de pastilles en Espagne.

L'enquête a démarré après la découverte de quatre sites web sur lesquelles étaient publiées des annonces pour des médicaments de marques connues. Ils étaient d'apparence très

professionnelle, se présentant comme une pharmacie en ligne offrant des produits contre les troubles d'érection. D'une part, il s'agissait de faux médicaments, ce qui est une atteinte aux droits de propriété intellectuelle. D'autre part, ces produits étaient vendus sans aucune garantie en matière de conservation, de qualité, de sécurité, etc. et sans prescription, ni contrôle d'un médecin, ce qui représente un risque grave pour la santé publique. Cette organisation criminelle fournissait elle-même les notices.

Les colis postaux étaient expédiés 5 fois par semaine et contenaient des produits en provenance de l'Inde et de la Chine. Dès leur réception, les produits étaient transmis de manière anonyme aux acheteurs via divers services de courrier. Les auteurs procédaient même à la vérification de l'identité des acheteurs afin de déjouer une action policière. Les bénéfices étaient versés par petites sommes sur plusieurs comptes bancaires afin de ne pas éveiller les soupçons.

## 2 Problèmes

### 2.1 Manque de circonstances aggravantes

Selon la législation relative à la drogue, il est question de circonstances aggravantes notamment si des infractions ont été commises à l'égard de mineurs ou si la consommation de drogue a causé une maladie incurable, une **incapacité permanente de travail**, des mutilations graves ou la mort. De plus en plus d'études évoquent la consommation d'anabolisants par des jeunes. La consommation de substances hormonales au cours de la croissance peut causer de graves malformations. Tant en 2009 qu'en 2010, au moins un adulte est décédé des suites de la consommation d'anabolisants. Ces constatations posent la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'instaurer des circonstances aggravantes dans le cadre de la législation relative aux hormones par analogie avec la législation sur la drogue.

### 2.2 Détecter l'identité d'un site web

L'identification des trafiquants d'anabolisants sur Internet n'est pas une mince affaire mais dépend en grande partie de la collaboration des fournisseurs d'accès. Ainsi, une affaire est actuellement pendante dans laquelle un fournisseur d'accès n'a pas souhaité transmettre directement les données demandées du titulaire d'un compte e-mail. Ce fournisseur renvoyait le parquet vers les services américains car il s'agissait d'une société établie aux États-Unis. Malgré le fait que ce fournisseur d'accès offre ses services dans notre pays, il ne souhaitait pas collaborer à l'enquête belge. Le parquet de Termonde a alors assigné la société en justice et a obtenu gain de cause en première instance, tandis que la société s'est vu infliger une sérieuse amende. La Cour d'Appel de Gand a cependant décidé cette année que le fournisseur d'accès n'était pas obligé de communiquer ses données à la justice belge en raison d'une ambiguïté législative.

Début 2011, la Cour de Cassation a annulé l'acquittement de la Cour d'Appel et l'on attend avec espoir un nouveau procès dans cette affaire auprès d'une autre Cour d'Appel.

### **2.3 Manque de personnel**

Il faut veiller à maintenir suffisamment d'effectifs au sein du Service central hormones et dopage de sorte que le modèle que l'on admire partout en Europe puisse continuer à fonctionner.

Depuis le mois de mai 2010, le service central « hormones » de la Police fédérale bénéficie du renfort de deux membres du personnel qui ont été engagés sur le budget de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

## PARTIE V : RÉALISATIONS

### 1. Substances interdites dans l'engraissement et dopage des animaux

#### 1.1 Utilisation

Tous les pays de l'Union européenne sont censés effectuer des contrôles des animaux et de la viande en vue d'y déceler la présence de résidus conformément à un plan de surveillance relatif au prélèvement **d'échantillons ciblés**.<sup>7</sup> Ces prélèvements d'échantillons ciblés sont effectués de manière inopinée. Lors d'un prélèvement d'échantillons ciblés, il n'y a pas d'indices d'utilisation de substances illicites, mais les entreprises et les carcasses sont sélectionnées sur la base de contrôles sur échantillon. Ces prélèvements d'échantillons sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire sans l'intervention d'un service de police. Le prélèvement d'échantillons ciblés est régi par l'article 6 de la loi du 15 juillet 1985 et par la loi du 5 septembre 1952.

Les prélèvements **d'échantillons suspects** ne peuvent quant à eux être effectués que s'il y a des indices antérieurs et réels d'administration conformément à l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985. Si la notion d'« indices » n'est pas spécifiée dans la loi, elle a, en revanche, été définie par la cellule de coordination interdépartementale pour le contrôle de la sécurité alimentaire.

Peuvent être considérés comme des indices possibles :

- un échantillon non conforme à la suite d'un prélèvement d'échantillons ciblés ;
- la découverte de substances illicites dans l'abattoir ;
- la constatation d'éléments qui laissent supposer que des substances sont utilisées (site d'injection, flacons suspects...) ;
- l'obtention de renseignements concernant une suspicion d'utilisation de substances visées dans la loi du 15 juillet 1985 ;
- la présence d'animaux présentant des caractéristiques physiques laissant présager que ces substances sont utilisées ;
- la constatation d'horaires anormaux dans l'abattoir ;
- le fait que des membres ont été amputés (oreilles, queue...) ;
- des données d'identification erronées, par exemple des marques auriculaires qui font défaut, des différences par rapport au passeport ainsi que des documents falsifiés ;
- un procès-verbal initial (parquet, plainte...) ;
- des déclarations ou des documents accablants ;
- la possession de produits hormonaux ;
- un poids de carcasse très élevé en ce qui concerne les génisses (> 600 kg) ;
- résultats ne correspondant pas à tous les critères.

Les prélèvements d'échantillons suspects sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, seule (dans l'abattoir) ou en collaboration avec les services de police (au sein des entreprises). Ces prélèvements sont organisés par la Cellule Multidisciplinaire Hormones de sa propre initiative ou à la demande des parquets. Le

<sup>7</sup> Directive 96/23/CE



dopage des animaux relève de la compétence de la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. En ce qui concerne les prélèvements d'échantillons ciblés et suspects, il peut y avoir trois résultats : « conformes », « ne correspondant pas à tous les critères » et « non conformes ». Les résultats non conformes prouvent que des stimulateurs de croissance illégaux ont été utilisés. Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont utilisés en tant qu'information douce et peuvent servir d'indice au sens de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985.<sup>8</sup>

Vous trouverez ci-dessous la carte de 2010 (ainsi que celle de 2009 pour pouvoir procéder à des comparaisons) concernant l'utilisation, et ce, afin d'obtenir un aperçu du nombre de résultats « non conformes » et « ne correspondant pas à tous les critères » d'une part, et de leur répartition géographique d'autre part.

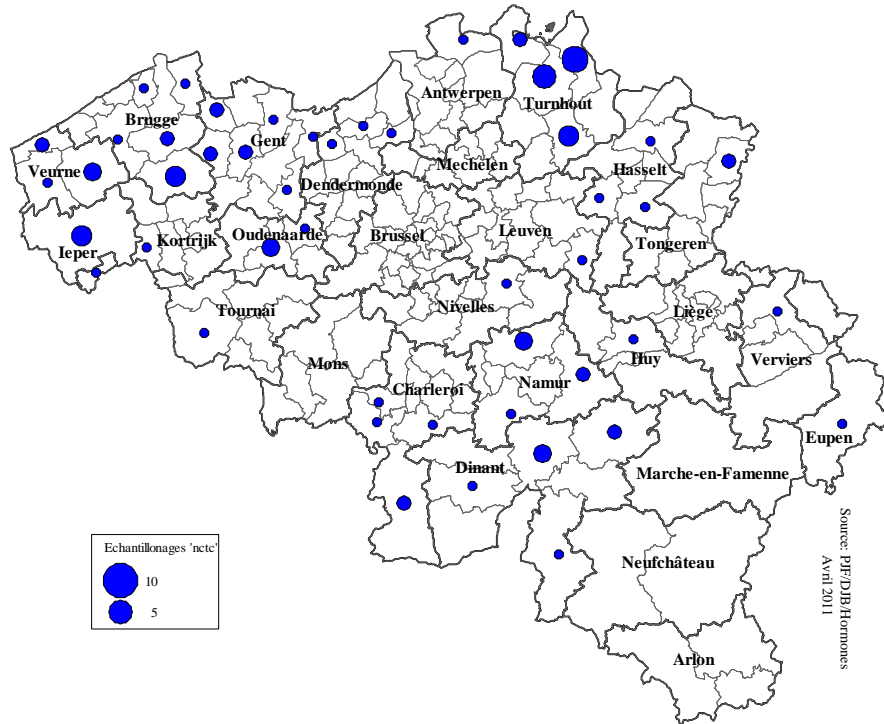
Le nombre de prises d'échantillons « ne répond pas à tous les critères » demeure constant au fil des années. En 2010, les constatations ont été davantage dispersées et on note un léger glissement vers la Wallonie. Les résultats non-conformes ont légèrement augmenté en 2010. Par ailleurs, une enquête a été menée au sujet du dopage d'animaux et a révélé des tests positifs pour des chevaux et quelques pigeons (contrairement à l'année 2009 où aucune infraction n'avait été constatée en matière de dopage d'animaux). Près d'un tiers des faits enregistrés a trait au dopage d'animaux.

En ce qui concerne le trafic d'hormones et de produits dopants à usage animal, on observe une forte augmentation du nombre de faits par rapport à l'année 2009, mais cela s'explique par le nombre de faits historiquement faible au cours de cette année-là. Les constatations ont principalement eu lieu en Flandre.

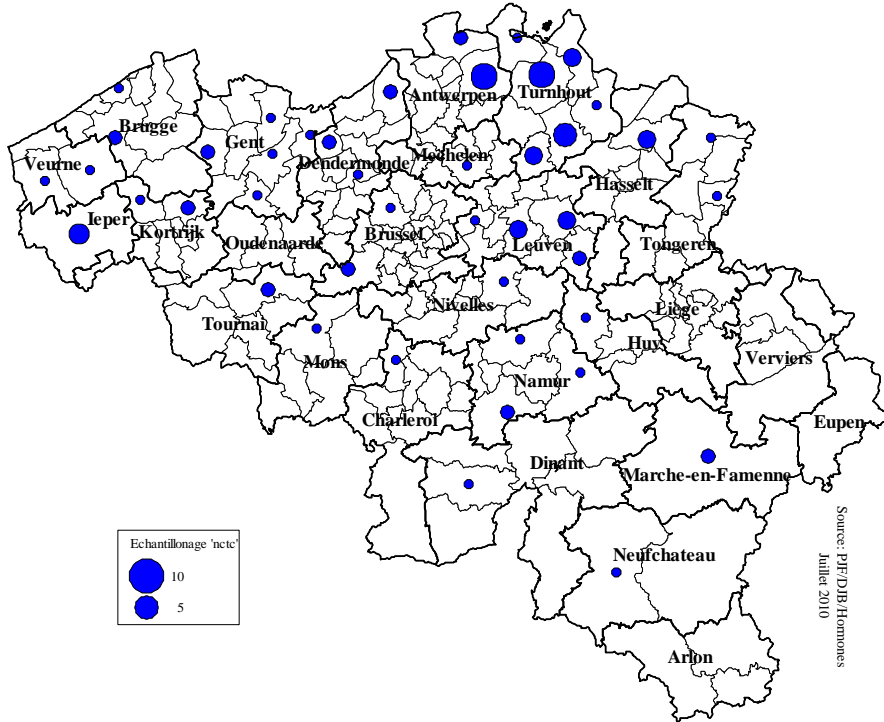
---

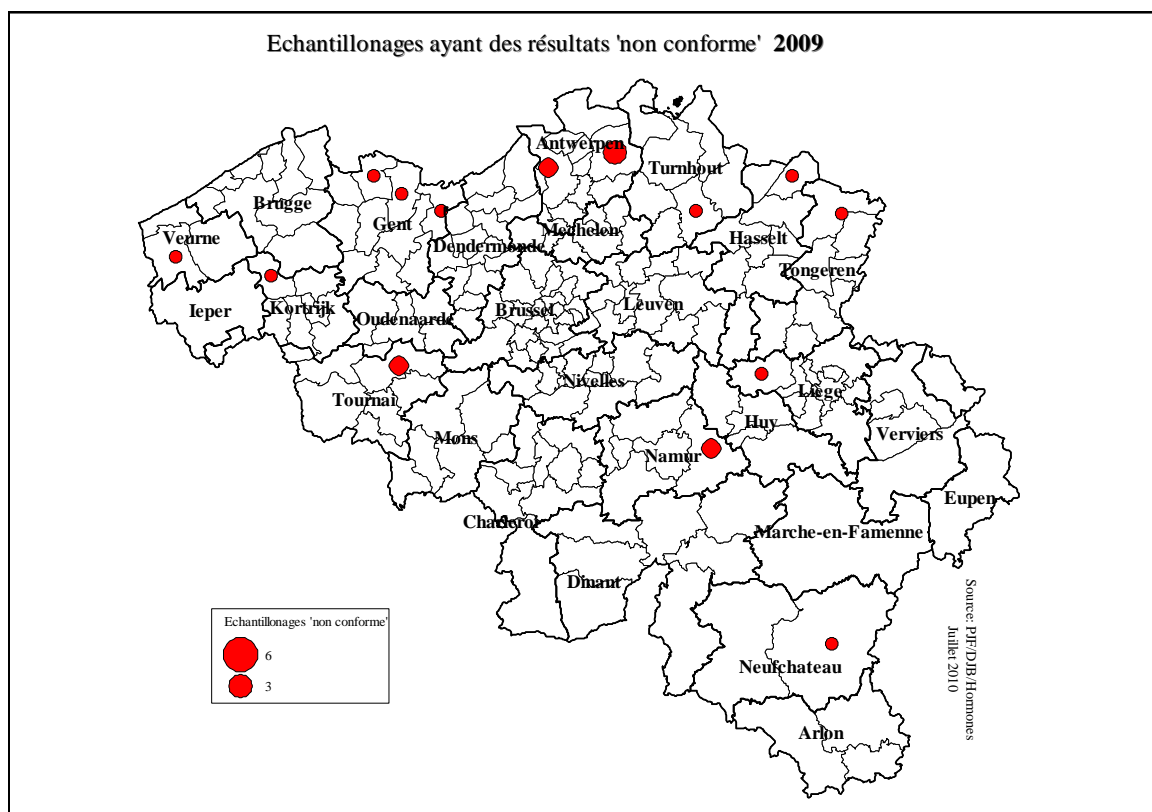
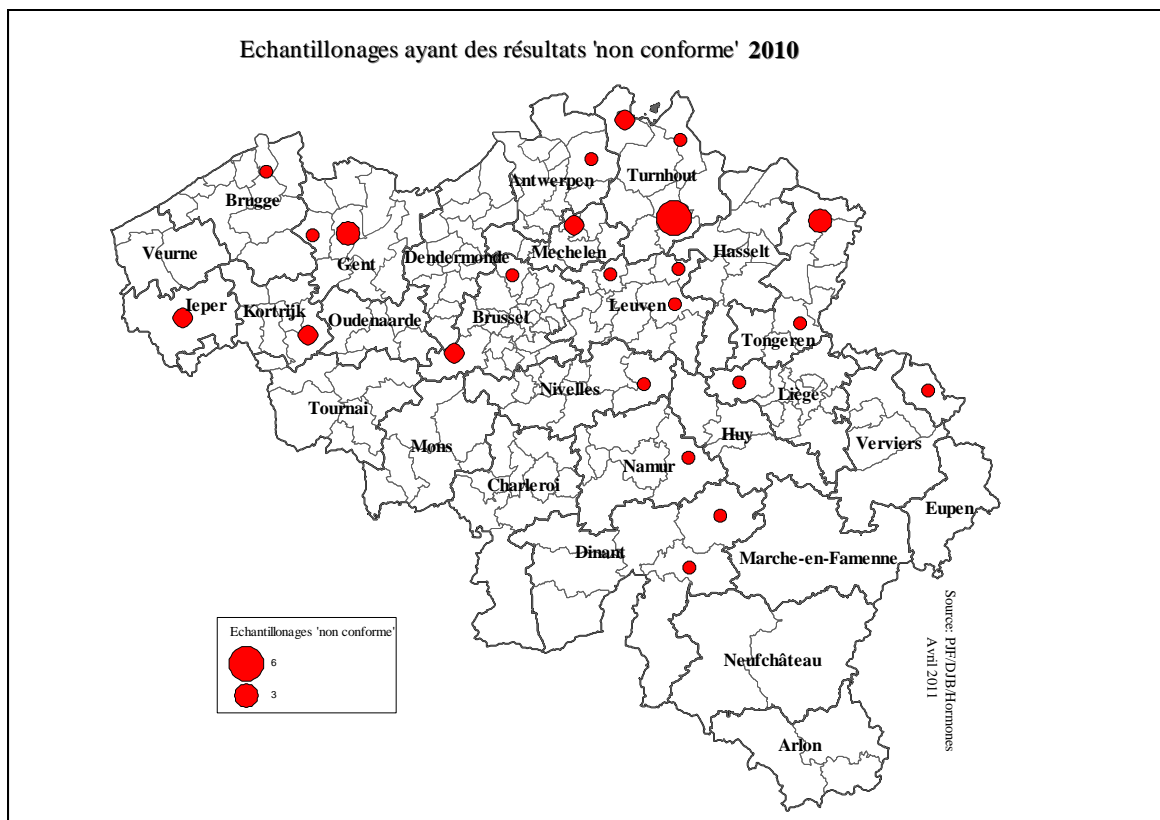
<sup>8</sup> Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».  
Voir l'annexe 2.

Echantillonnages ayant des résultats 'non correspondant à tous les critères requis' 2010



Echantillonnages ayant des résultats 'non correspondant à tous les critères requis' 2009





## 1.2. Trafic – actions

Dans cette partie, nous examinons brièvement certains dossiers afin d'expliquer succinctement le trafic. Vous trouverez ci-dessous une carte des différentes actions menées en 2010 et dans le cadre desquelles des infractions ont été constatées, ainsi que la carte de 2009 pour pouvoir procéder à des comparaisons. Les actions ont trait à des perquisitions, des saisies et des contrôles dans les dépôts de médicaments.

### *Élevages de bétail*

Pendant un certain temps, c'était le calme plat dans le secteur du bétail, mais en 2009-2010, quelques échantillons non conformes ont été détectés pour des **veaux** lors d'un prélèvement d'échantillons ciblés. Dans différentes exploitations, on a retrouvé des traces de propionate d'oestradiol, de dexaméthasone et de prednisolone. Une enquête plus approfondie au sein des exploitations suspectes a permis de détecter également la présence d'autres substances, à savoir du clenbutérol et divers esters de testostérone et d'oestradiol. En plus des prises d'échantillons suspects, deux enquêtes judiciaires ont été menées et ont nécessité une mise en oeuvre importante d'effectifs et de moyens. Bien que des constatations non conformes aient été faites au sein de différentes exploitations, on n'a cette fois pas pu déterminer l'origine des substances illégales.

Sur la base du prélèvement d'un échantillon ciblé non conforme au sein d'une exploitation agricole de Flandre occidentale, on a procédé à un prélèvement d'un échantillon suspect dans celle-ci. Plusieurs récipients y ont été découverts et l'analyse de deux seringues a donné un résultat non conforme pour la dexaméthasone et l'isonicotinoate de dexaméthasone.

Ces résultats ont donné lieu à un prélèvement d'un échantillon supplémentaire et à un contrôle simultané dans une exploitation belge et française en vue d'y découvrir des substances à effet hormonal ou anti-hormonal.

Plusieurs flacons et des produits périmés ont ainsi été découverts. Détail remarquable à ce sujet : l'épouse du suspect principal est propriétaire d'une pharmacie et la fille est gérant d'un commerce de gros en médicaments. L'implication des membres de la famille n'est toutefois pas prouvée.

Une autre enquête judiciaire a été ouverte en Wallonie sur la base d'informations policières et de constatations de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. Un certain nombre d'entreprises ont eu la visite de la police et de l'Agence alimentaire. Dans une des exploitations suspectes, on a retrouvé de la dexaméthasone dans une aiguille de seringue et du propionate de testostérone ainsi que du phénylpropionate de testostérone dans une seringue d'essai.

L'**opération de contrôle** menée à Courtrai sur les transports de bétail en 2010 en était à sa sixième édition. Les contrôles ont eu lieu dans les quatre abattoirs de l'arrondissement de Courtrai et de ses environs. Dans le cas des transports d'animaux internationaux, l'accent était mis sur les autoroutes. Cette action vise le bien-être et le transport des animaux ainsi que l'utilisation de substances hormonales illégales. Des infractions ont été constatées en matière d'hygiène, d'absence de permis,... mais aucun produit hormonal n'a été découvert.

## *Chevaux*

En collaboration avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et le Service d'inspection du bien-être des animaux du SPF Santé publique, la police judiciaire fédérale a organisé un contrôle lors d'une course hippique du « **KLEIN SPEL** »<sup>9</sup>. Un prélèvement sanguin a été effectué sur 19 chevaux et leur analyse a résulté en 12 échantillons positifs, notamment au clenbutérol, à l'adrénaline et au boldénone undécylinate.

Les résultats positifs ne concernaient pas uniquement des échantillons sanguins car on a également retrouvé un certain nombre de seringues et de médicaments présentant des traces de propionate de testostérone, de décanoate de testostérone, de phénylpropionate de testostérone, de isocaproate de testostérone, de phénylpropionate de nandrolone et de lauréat de nandrolone.

Tous ces esters de testostérone sont également administrés illégalement dans l'élevage. On constate également ici que les substances découvertes dans des seringues ne correspondent pas aux substances détectées dans le sang des chevaux.

Au **marché aux chevaux de Bruges**, une action multidisciplinaire semblable a été organisée. L'objectif de cette action était le contrôle des chevaux en matière d'identification et d'enregistrement. Les chevaux portant une micropuce « sport – exclu de la chaîne alimentaire » ne peuvent être proposés en vue de leur abattage. Cette action a été menée à la suite d'informations obtenues au sujet d'un suspect qui fournirait les documents et les puces nécessaires pour contourner cette loi. Il vendait ces puces notamment au marché aux chevaux de Bruges alors que seul des vétérinaires agréés peuvent les implanter.

Après avoir constaté quelques infractions sur les lieux (saisie d'une micropuce et des documents y afférents, de 2 flacons d'antibiotiques et saisie sur place de 6 chevaux), une perquisition a été effectuée au domicile du suspect. Divers médicaments y ont été saisis (dont des produits médicaux hormonaux pouvant uniquement être administrés par des vétérinaires) et 13 chevaux ont été saisis sur place en raison de la non-conformité de leurs documents. Quelques semaines plus tard, le suspect a tenté de faire abattre sournoisement les chevaux saisis par l'intermédiaire d'une autre personne, mais grâce au contrôle approfondi effectué au sein de l'abattoir, cela n'a pas eu lieu.

Enfin, une boîte métallique contenant toutes sortes de produits hormonaux (entre autres du clenbutérol et du boldénone undécylénate) et médicaux a été découverte dans un pré à la suite d'une perquisition.

Ces dossiers démontrent clairement que des hormones sont utilisées et trafiquées dans le milieu hippique.

---

<sup>9</sup> « Klein Spel » désigne les courses de chevaux à petite échelle, notamment des courses au trot attelé avec des chevaux qui ne sont plus aptes pour les grandes courses.

### *Vétérinaires d'autoroutes*<sup>10</sup>

Après avoir reçu une plainte, une enquête a été ouverte au sujet des activités d'un vétérinaire d'autoroute. Ce dernier disposait d'un grand nombre de clients partout dans le pays et fournissait sans aucun scrupule à quiconque des médicaments vétérinaires sans établir de diagnostic ni poser d'acte vétérinaire. Afin de ne pas éveiller les soupçons concernant les médicaments vétérinaires dans son dépôt, il se les faisait livrer à divers endroits.

Son véhicule rempli de médicaments vétérinaires a été intercepté alors qu'il partait approvisionner un de ses 600 clients.

Une grande partie des médicaments provenait d'Allemagne et de France, tel que le clenbutérol et les corticostéroïdes. La valeur des marchandises saisies a été estimée à près de € 25 000. Le juge d'instruction a décerné un mandat d'arrêt à son encontre.

### *Jugements et arrêts*

En 2004, les instances judiciaires d'Ypres ont ouvert une enquête au sujet de mélanges d'herbes importées en Belgique depuis l'Espagne. Ces mélanges d'herbes ont donné des résultats d'analyse positifs à des produits hormonaux illégaux. Le suspect principal a été condamné à 18 mois de prison ferme et à une amende de € 6 875. Les autres accusés se sont vus infliger des peines de prison de 6 mois avec sursis à un an de prison ferme et des amendes de € 550 à € 5 500. Quelques-uns ont interjeté appel.

Dans cette affaire, des poursuites judiciaires avaient également été entamées initialement contre un certain nombre d'agriculteurs. Ils avaient déjà été acquittés pour l'usage de mélanges d'herbes car ils les avaient achetés en toute confiance. Sept d'entre eux se sont constitués partie civile pour un montant de € 100 000 car ils estimaient avoir été lésés.

En 2010, un marchand d'hormones a été condamné à un an de prison et une amende de € 27 500 car des substances hormonales avaient été découvertes chez lui au cours d'une perquisition menée en 2008. Il s'agissait entre autres d'oestrone, de progestérone, de norandrostédone ainsi que de carbadox et de quelques médicaments qu'il fournissait sans prescription vétérinaire.

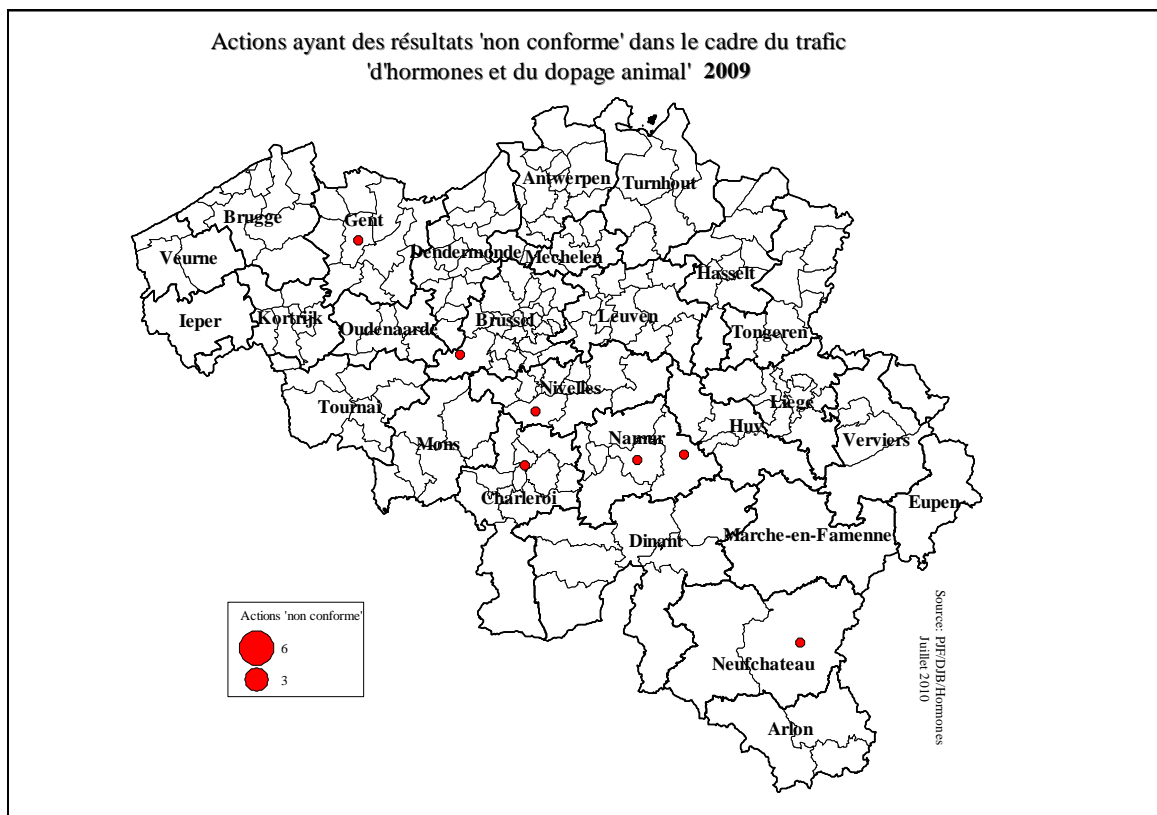
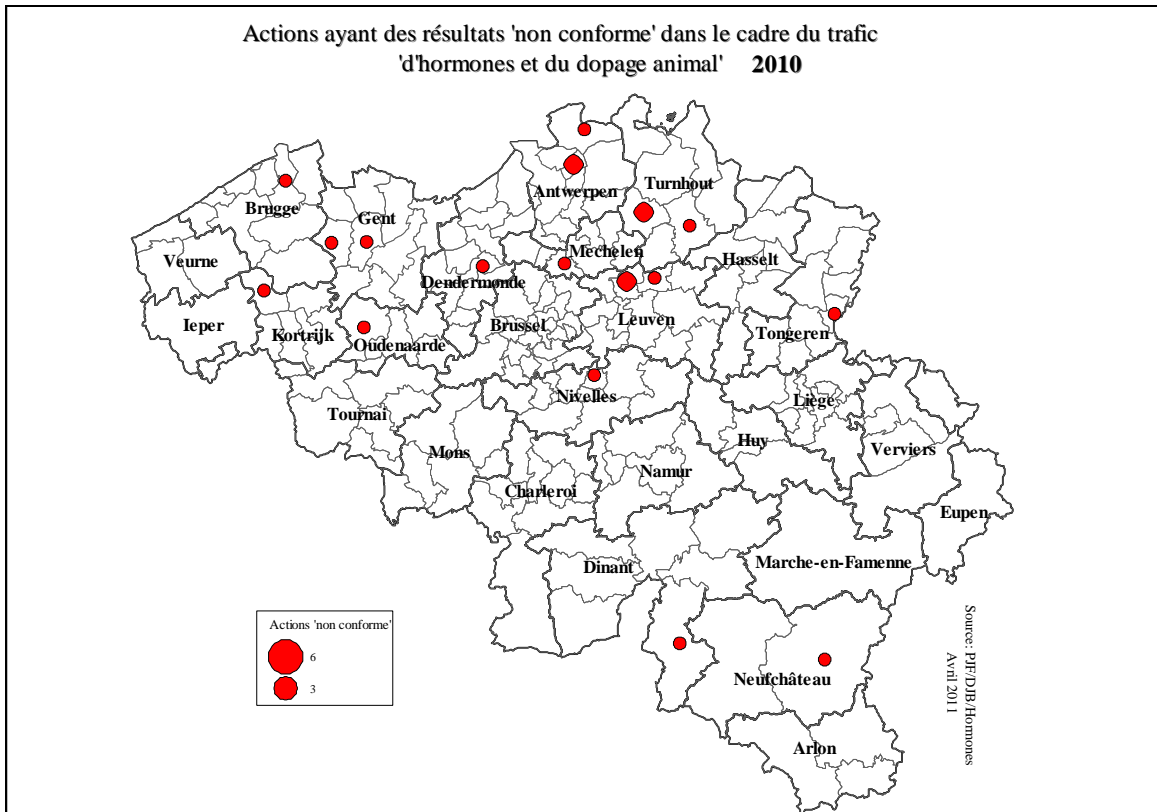
Un vétérinaire ainsi que quelques complices ont été déclarés coupables pour avoir fourni des substances hormonales tant pour des animaux (destinés à des chevaux, des pinsons, et des pigeons) que des coureurs cyclistes. Il a été condamné à un an de prison avec sursis et à une amende de € 15 000 avec sursis, donc € 2 500 d'amende effective.

Il a interjeté appel de cette condamnation, mais la Cour d'Appel a confirmé la peine. Le pourvoi en cassation a été rejeté le 19-10-2010.

La Cour a estimé que « l'avis scientifique » que le prévenu avait fourni aux sportifs devait être considéré comme un accompagnement ayant facilité ou rendu possible la pratique de dopage appliquée.

---

<sup>10</sup> Un « vétérinaire d'autoroute » est un vétérinaire qui vend des médicaments à grande échelle à des propriétaires d'animaux sans établir le moindre diagnostic. De cette façon, les médicaments sont vendus bon marché, ce qui peut entraîner des abus et avoir des conséquences pour la santé publique.



## 2. Dopage humain

### 2.1. Utilisation

Le dopage dans le sport est réglé par des décrets pris par les communautés. Ces textes octroient aux médecins-contrôles des compétences spécifiques. Dans le cadre de ces décrets, les polices locale et fédérale n'ont qu'une compétence générale, et non particulière.

En 2010, la Communauté française a demandé l'assistance de la police à trois reprises, tant à l'occasion d'un contrôle antidopage pour un concours de bodybuilding que d'un combat en cage. Quatre personnes ont fait l'objet d'un contrôle positif et deux autres ont refusé de s'y soumettre. Les substances découvertes étaient du clenbutérol et du furosémide. Lors des combats en cage, les trois personnes désignées ont refusé de présenter un échantillon d'urine.

Au cours de l'année 2010, la police a fourni un appui une seule fois lors d'un contrôle organisé par la Communauté flamande à l'occasion d'un concours de bodybuilding. Pour des raisons encore inconnues, cet événement n'a pas eu lieu et les contrôleurs antidopage, accompagnés des policiers, se sont finalement déplacés pour rien. L'organisateur devra s'acquitter d'une amende administrative pour infraction au règlement relatif au dopage.

Par ailleurs, quelques actions communes ont été menées, dont il sera question ci-après.

### 2.2. Trafic

L'approche du trafic des produits hormonaux est une matière fédérale. La partie qui suit débute par la présentation de quelques dossiers concrets. Ensuite, nous vous présentons une carte des actions menées en 2010 dans le cadre du trafic en matière de dopage humain et dont la cellule a été informée. Nous joignons également une carte de 2009 pour pouvoir procéder à des comparaisons. Les actions ont trait à des perquisitions et des saisies, et les infractions sont des constatations effectuées par les divers services compétents. Des procès-verbaux ont été dressés par la douane, l'AFSCA<sup>11</sup> et l'AFMPS<sup>12</sup> lorsqu'il a été constaté lors du contrôle des colis qu'il y avait infraction à la législation en matière d'hormones et en particulier de l'A.R. 12 avril 1974.

Pour la seconde année consécutive, on observe une énorme croissance du nombre d'infractions pour dopage humain. Il s'agit pour cette année d'une augmentation de presque 40 % par rapport à 2009. Non seulement, on intercepte d'avantage de colis postaux, mais on saisit également de plus en plus fréquemment de produits illégaux au cours de perquisitions. Ainsi, la police découvre des produits dopants lors de perquisitions qui sont souvent menées à la suite de faits tels que des vols à main armée, possession de drogue,...

---

<sup>11</sup> Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

<sup>12</sup> Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

<sup>13</sup> Pour ce qui est du nombre de constatations, nous n'avons pas tenu compte de deux produits hormonaux, à savoir la Mélatonine et la DHEA13. La mélatonine est utilisée pour faciliter le sommeil et la DHEA est souvent promue comme un produit permettant de lutter contre le vieillissement. Lorsque l'on ne trouve que de la mélatonine/DHEA lors d'une saisie, ces substances sont comptabilisées dans la catégorie « médicaments non conformes », bien qu'il s'agisse de substances hormonales. On peut en effet partir du



L'année dernière, on a constaté deux vols de grandes quantités d'anabolisants dans notre pays.

La première fois, il s'agissait d'hormones de croissance dont la valeur était estimée à € 55 000.

L'autre grande quantité d'hormones de croissance volée et destinée à l'exportation a été volée à l'aéroport. Il s'agissait ici de plus de 32 000 ampoules d'hormones de croissance dont la valeur par unité avoisinait les € 100. Ces produits étaient offerts à la vente dans divers centres de fitness par une bande issue du milieu du fitness et du kick-boxing.

Les enquêtes visant spécifiquement des **centres de fitness** ne sont en rien superflues. En 2010, 5 dossiers ont été ouverts pour lesquels la police et le *Team Medisch Verantwoord Sporten* de la Communauté flamande ont organisé un contrôle antidopage dans un centre de fitness. Ces établissements varient de centres au sein desquels on pratique principalement des entraînements « cardio » jusqu'aux centres où l'on fait essentiellement de la musculation. Dans chacun de ces dossiers, des pratiquants ont fait l'objet de tests positifs et dans deux dossiers, des produits ont également été saisis.

Un des dossiers a été ouvert sur la base d'une information selon laquelle divers membres fréquentant un centre de fitness consommaient des anabolisants. Un des administrateurs serait impliqué. L'enquête a donné lieu à l'exécution de 5 perquisitions et un contrôle antidopage dans un centre de fitness en collaboration avec le *Team Medisch Verantwoord Sporten*. Au sein du centre de fitness, 21 personnes présentes ont été soumises à un test d'urine. 5 de ces tests se sont révélés positifs. Les substances détectées étaient du stanozolol, de la testostérone, du drostanolone, du trenbolone, du boldénone et de la méthandiénone. Cet administrateur a été arrêté pour trafic de produits dopants.

Des anabolisants ont été découverts dans 4 des 5 lieux perquisitionnés. La plupart des produits provenaient de laboratoires illégaux aux Pays-Bas.

Une grande partie des substances hormonales a été analysée en vue de détecter la substance active. L'analyse effectuée au sein du Laboratoire de référence national pour les médicaments a révélé que seuls 3 des 9 produits examinés contenaient les substances correctes/mentionnées.

Dans le cadre d'une enquête sur la distribution d'anabolisants, la piste a mené les enquêteurs à un **coureur cycliste** sans contrat qui consommait des anabolisants. Il était frappant d'y découvrir une « vraie » pharmacie. Différents médicaments tels que de l'insuline, des antidouleurs, des antidépresseurs, des remèdes contre les troubles du sommeil, etc. étaient consommés sans problème au même titre que les anabolisants. Son médecin lui en fournissait une grande part et il s'approvisionnait pour le reste dans une pharmacie à une cinquantaine de kilomètres. Il achetait également des médicaments sur Internet et dans des pharmacies en Italie, en Espagne et en Suisse.

Un autre jeune coureur cycliste s'est fait prendre lors d'un contrôle antidopage de la Communauté flamande qui a révélé un test positif au clenbutérol. Ensuite, la police a

---

principe que le consommateur se laisse séduire par les campagnes de publicité. Les infractions sur les cartes relatives au « dopage humain » ont trait à des produits améliorant les prestations sportives ou l'apparence physique.

procédé à une perquisition. L'enquête subséquente a démontré que le jeune cycliste et un de ses coéquipiers avaient obtenu du clenbutérol<sup>14</sup> par un intermédiaire d'un vétérinaire.

À l'occasion d'un contrôle de **routine**, divers anabolisants ont été découverts dans son véhicule. La perquisition menée par la suite a également permis la découverte de divers produits au domicile du suspect. La saisie comportait au total 2 271 ampoules de Sustanon, 785 ampoules de Deca-durabolin, 112 ampoules de Cidoteston, 9 boîtes d'Equigan et quelques seringues d'insuline.



Dans le Westhoek, une personne avait créé un **site web** en vue d'y proposer des anabolisants. Elle proposait de « venir les chercher ou de les apporter. » Divers types d'anabolisants provenant de laboratoires clandestins néerlandais étaient disponibles. La perquisition a permis la saisie de 150 flacons et environ 6 300 pilules. Le suspect allait également s'approvisionner personnellement aux Pays-Bas. Lors de son dernier aller-retour aux Pays-Bas, il a acheté des anabolisants pour une somme de € 5 500.

Deux jeunes hommes ont cru pouvoir bénéficier d'une activité complémentaire lucrative en créant leur propre site web afin de pouvoir vendre des anabolisants. Via divers sites de petites annonces, ils faisaient référence à leur propre site web enregistré à Tokelau (Nouvelle-Zélande). Les deux suspects ont été arrêtés et ont avoué qu'ils s'approvisionnaient en anabolisants aux Pays-Bas avec leur propre véhicule et que leur clientèle était composée tant de consommateurs que de dealers. La justice a saisi leurs deux véhicules et l'argent découvert.



En mars, la Douane a intercepté un envoi de produits hormonaux à Brucargo/Zaventem, dont deux conteneurs en plastique d'Anabol Tablets contenant 1000 pilules par conteneur ainsi qu'une petite boîte de comprimés de Clenbuterol. Une perquisition avec consentement menée chez le suspect a permis de découvrir de grandes quantités de produits hormonaux, tant sous la forme de pilules que de liquide à injecter. Il achetait ces produits en grande quantité et les revendait en petits sachets. Il remplissait également des petits flacons d'anabolisants à injecter. Le suspect a avoué vendre ces produits mais n'a à cet instant pas souhaité divulguer l'identité de ses acheteurs. Il achetait ces produits par le biais de sites web bulgares et chinois.

<sup>14</sup> Le clenbutérol est la substance active du Ventipulmin, un médicament vétérinaire enregistré et destiné uniquement aux chevaux.

La douane contrôle entre autres l'importation de biens et de personnes qui ne proviennent pas de l'UE. L'an dernier, quelques coups de sonde ont été organisés afin de vérifier si des anabolisants étaient également expédiés vers la Belgique au départ de pays de l'UE. Ces envois ne sont normalement pas soumis à un contrôle. Il s'est avéré que des anabolisants étaient expédiés vers la Belgique depuis, entre autres, la Pologne, la Serbie et la Grèce. Les produits découverts dans ces envois provenaient de laboratoires dont nous ignorions l'existence.



Enfin, une action multidisciplinaire a été organisée par le Service public fédéral Finances. Dans le cadre du plan ICT 2010 de ce SPF, un *Belgian Internet Service Center* (BISC) est mis en place à Bruxelles. Un des objectifs poursuivis par le BISC est de collecter des informations actuelles relatives aux achats électroniques frauduleux et d'en dresser un aperçu. Le but de l'opération des 14 et 15 juin 2010 était de dresser un aperçu du flux de marchandises vendues via Internet.

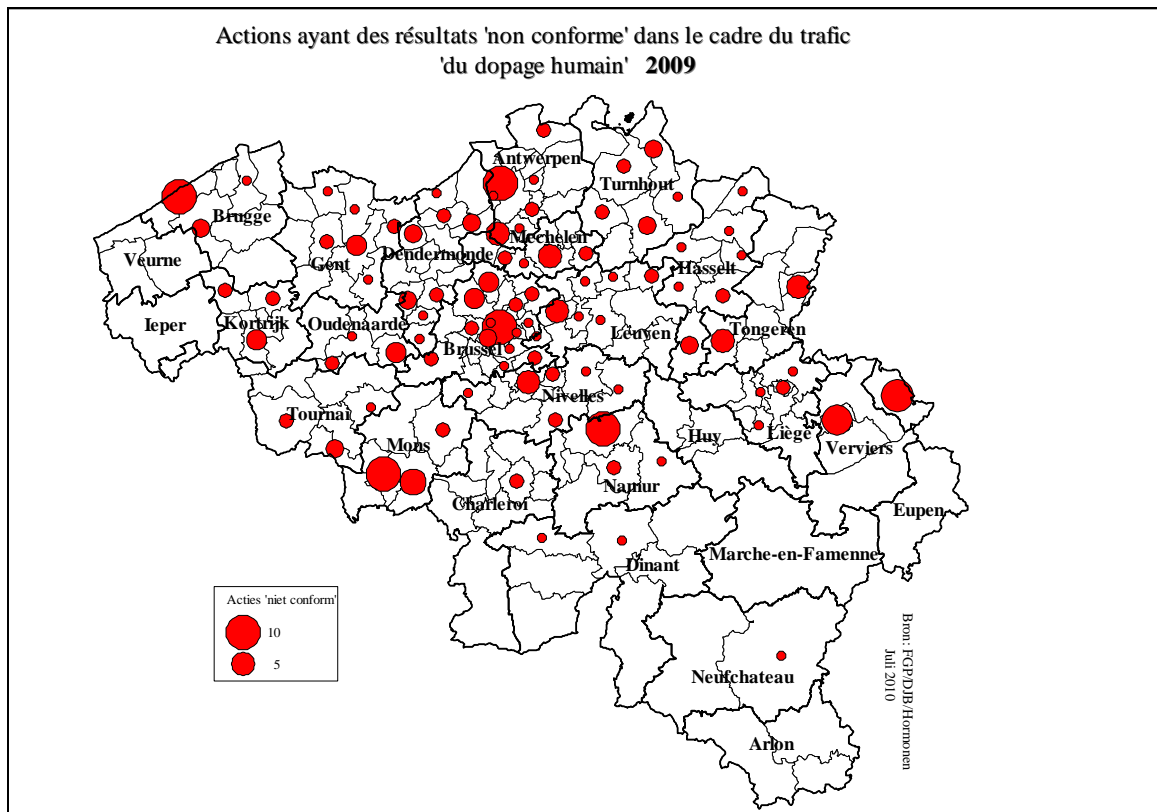
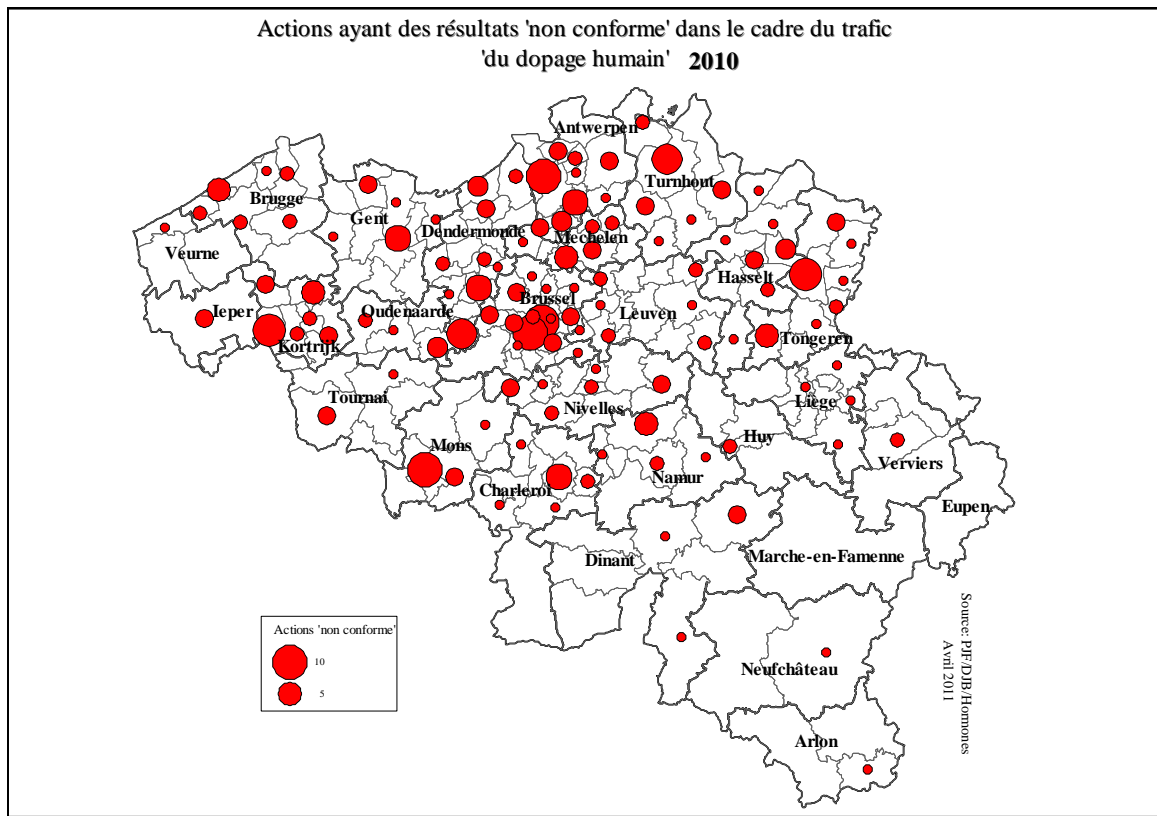
### ***Jugements et arrêts***

Suite à la découverte en septembre 2006 de quelques produits suspects (notamment : Jintropin, Hypoxen, Insuline, Actovegin et Efedrin) dans des sacs poubelle à l'endroit précis où elle avait effectué un stage, une équipe de coureurs cyclistes russes a reçu l'année suivante, sur le même lieu de stage, la visite de la Police fédérale, accompagnée du *Team Medisch Verantwoord Sporten* de la Communauté flamande et de l'Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé.

Quelques membres de cette équipe étaient en possession de ces mêmes produits. Quatre d'entre eux ont été condamnés à un an de prison et une amende. Trois de ces individus ont dû s'acquitter d'une amende de € 16 500, le quatrième de € 11 000.

Dans le cadre de la vente par Internet, un arrêt intéressant a été prononcé. Les prévenus proposaient certains produits via Internet et par le biais de brochures envoyées par la poste à des clients potentiels. Leurs produits pouvaient être commandés par e-mail, fax ou courrier. À cet effet, ils avaient notamment loué une boîte aux lettres dans un de nos pays voisins. Ils n'exerçaient pas physiquement leur activité en Belgique et prétendaient donc n'avoir commis aucune infraction dans notre pays. La Cour a estimé que selon « la doctrine de l'instrument », le délit est situé à l'endroit où l'instrument du délit « agit ». En ce qui concerne le délit « offrir en vente » via Internet, on considère qu'il s'agit du lieu où des acheteurs potentiels peuvent être informés de l'offre, à savoir la Belgique (entre autres). Par conséquent, la Cour s'est estimée compétente pour prendre connaissance du délit.

Le juge pénal de Turnhout a condamné deux personnes à une peine de travail de 125 heures chacune et à une amende de € 5 500 avec sursis. Elles ont été toutes deux interceptées en mars 2009 en possession d'une certaine quantité d'hormones. L'une d'entre elles avait déjà été condamnée pour détention d'hormones par le passé.



### 3. Médicaments non conformes

Outre des médicaments vétérinaires et des produits dopants à usage humain, de nombreux autres médicaments non conformes sont saisis chaque année. Ces produits sont généralement commandés via Internet et interceptés par la douane. L'AFMPS est chargée du suivi et du traitement des infractions.

Les données figurant sur les cartes ci-dessous concernent des infractions constatées par l'AFMPS et le service des douanes GAD Zaventem. Le nombre d'infractions dans le cadre de médicaments non conformes est bien plus élevé que celui des infractions liées à l'engraissement ou au dopage humain. L'échelle de ces cartes a d'ailleurs été adaptée.

L'achat de médicaments non conformes via Internet demeure un point noir. On a observé une légère augmentation en 2010 et les remèdes contre les troubles de l'érection représentent ici aussi une part de 60 % au niveau des saisies. Il convient aussi de signaler que des médicaments contre l'hyperactivité et le diabète ont été découverts à plusieurs reprises. Ces produits proviennent principalement des États-Unis.

Nous avons participé pour la troisième fois consécutive à l'action de *sweeping* internationale coordonnée par Interpol (voir partie IV – point 1.2.3). Pendant une semaine, les efforts fournis par les divers services de police et d'inspection ont été intensifiés en vue d'intercepter le plus possible de médicaments contrefaits et falsifiés.

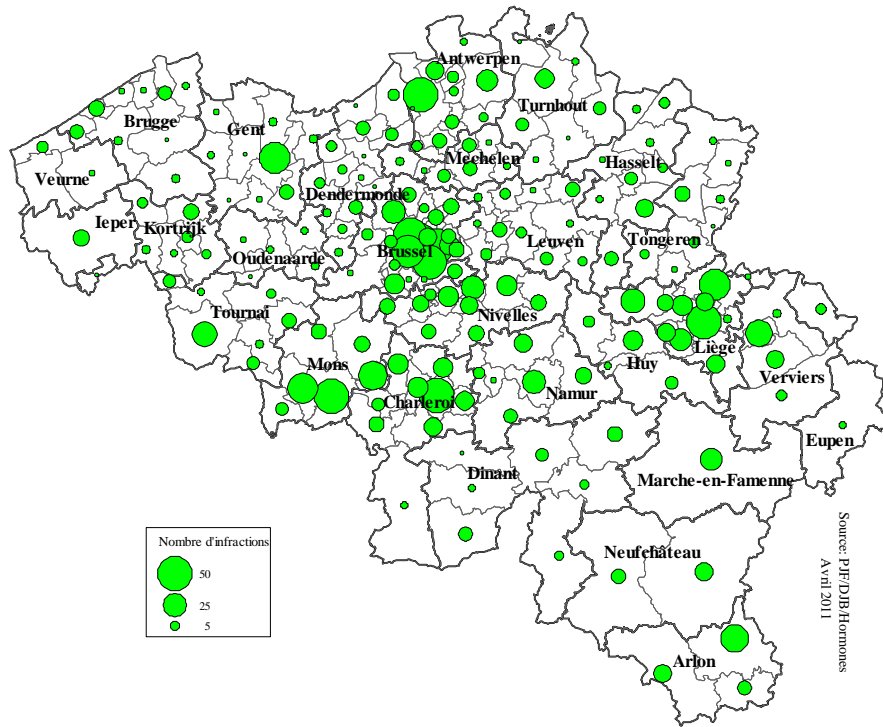
À la suite de l'interception d'un certain nombre d'aliments, une enquête a été ouverte au sujet des activités d'une personne qui avait déjà été mise en cause en 2007 et 2008 pour la vente d'un aphrodisiaque contenant le composant essentiel du Viagra, à savoir le sildénafil. Ces produits proviennent en grande partie de Chine et sont apparemment distribués en Europe occidentale via Internet et une personne intermédiaire en Bulgarie. Parmi les envois bloqués se trouvaient notamment du Viagra et des produits russes. Une analyse a révélé la présence d'acétyldénafil en très forte concentration. La dose était bien plus élevée que dans le Viagra, ce qui implique de sérieux risques pour le consommateur.

La cellule Précurseurs de l'AFMPS a procédé à des vérifications auprès de quelques grossistes en vue du suivi de la vente de pseudo-éphédrine. Elle a ainsi constaté que certaines pharmacies ont commandé des quantités plus importantes que la moyenne. La Police et l'AFMPS ont effectué un contrôle dans plusieurs pharmacies qui ont dû justifier la raison de l'achat d'une grande quantité.

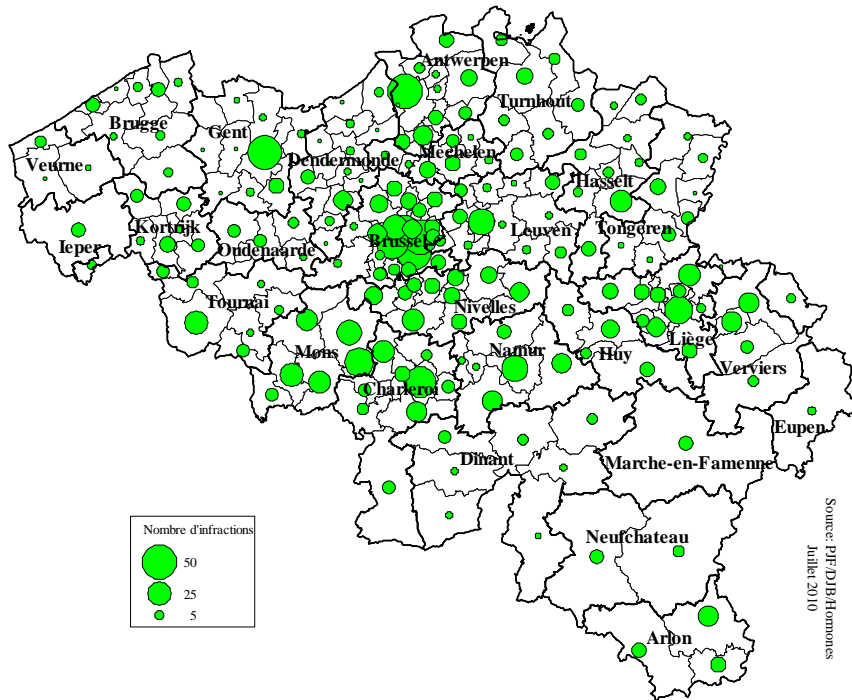
Les médicaments ne sont pas uniquement contrefaits et falsifiés. L'an dernier, nous avons constaté plusieurs vols dont la valeur totale s'élevait à plus de € 42 240 000, comme par exemple en novembre 2010 lorsque 4 000 unités d'antithrombotiques, 7 500 unités d'hormones sexuelles féminines et 7 000 unités de médicaments vétérinaires ont été volées. La valeur totale approximative de ce vol était de € 815 133.

Les vols de médicaments ne constituent pas un problème uniquement en Belgique. Dans d'autres pays européens, des médicaments sont également volés et vendus sur le marché noir. Ainsi, 4 441 unités d'Arimidex ont été vendues au Royaume-Uni pour la somme totale de £ 304 900. Ce produit est destiné au traitement du cancer du sein, mais dans le milieu des anabolisants, on s'en sert pour réduire les effets secondaires liés à la consommation d'anabolisants.

Infractions concernant des médicaments non conformes 2010



Infractions concernant des médicaments non conformes 2009



## PARTIE VI : DÉCISIONS JUDICIAIRES<sup>15</sup>

### 1. Nombre total de jugements-arrêts passés en force de chose jugée en 2010

	HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
<b><u>Jugements en matière correctionnelle</u></b>		
Anvers	3	3
Termonde	3	4
Gand	14	17
Audenarde	5	1
Ypres	1	1
Turnhout	8	3
Furnes	2	
<b><u>Arrêts Cour d'Appel</u></b>		
Gand		
Contre des jugements du trib. corr. de Gand	1	
Contre des jugements du trib. corr. de Termonde	1	
Anvers		
Contre des jugements du trib. corr. de Turnhout	1	1
Contre des jugements du trib. corr. de Hasselt	1	
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>30</b>

<sup>15</sup> Ces données statistiques proviennent des données concernant les décisions judiciaires, fournies aux coordinateurs principaux. Nous ne prétendons pas que ces statistiques reprennent tous les jugements et arrêts passés en force de chose jugée en 2010.

**2. Nombre total de prévenus & peines d'emprisonnement**

	HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
TOTAL	75	46
• peines d'emprisonnement principales	7	4
total emprisonnement effectif	9 ans et 6 mois	3 mois
total emprisonnement effectif	3 ans et 5 mois	2 mois
• amende	43	36
total effectif	€ 111 775,00	€ 61 320,00
total avec sursis	€ 139 325,00	€ 14 370,00
• suspension jugement	11	5
• acquittement	7	-
• déclaration de culpabilité	-	2
• peine de travail	7	-
• confiscation spéciale d'avantages patrimoniaux (total)	€ 84 089,00	-
• ordonnance de dessaisissement	3	3
• interdiction d'exercer la profession	1	-



## PARTIE VII : MENACES

La réforme des polices a modifié le rôle de la Cellule Multidisciplinaire Hormones dans le traitement des menaces. Si la cellule assure toujours le suivi des menaces, son rôle se limite à les communiquer à la Police Locale par le biais de la Direction Générale de la Police Administrative – Direction Opérations.

Conformément à la directive MFO-5<sup>16</sup>, c'est la Direction Générale du Centre de Crise (DGCC) du SPF Intérieur qui impose les mesures de protection à la Police locale. En attendant que ces mesures lui soient imposées, cette dernière prend de sa propre initiative les mesures de protection nécessaires. La cellule hormones demande toujours que l'on prenne contact avec la victime de la menace.

Dans l'exercice de leur fonction, les fonctionnaires investis d'une mission de contrôle s'exposent essentiellement à d'éventuelles formes de corruption et à des menaces proférées par le milieu criminel.

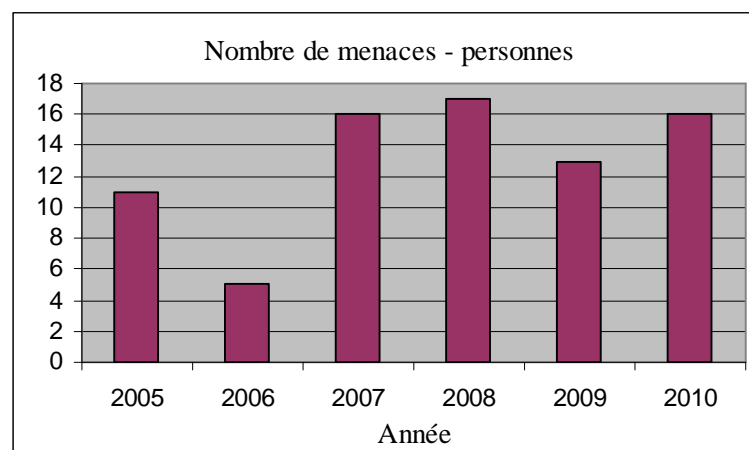
À l'heure actuelle, ces menaces s'expriment essentiellement par une violence verbale ainsi que par des formes légères de violence physique et de vandalisme (rayures sur les véhicules, pneus crevés).

En 2010, il y a eu 16 dossiers dans lesquels les agents de l'AFSCA ont été menacés dans l'exécution de leurs tâches. L'agence a transmis ces dossiers pour suite voulue à la Cellule Multidisciplinaire Hormones. Il a été demandé instamment aux parquets qu'ils traitent ces cas de menace.

Cette approche a donné lieu aux condamnations suivantes :

Tribunal d'Hasselt : condamnation à une peine de travail de 80 heures

Tribunal de Charleroi : 3 mois avec sursis, € 550 d'amende et € 1 de dommages moraux



<sup>16</sup> Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

## PARTIE VIII : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE

De nombreuses choses ont été réalisées en 2010, tant au niveau national qu'international. Sur le plan **international**, nous pouvons évoquer la création de la Convention Medicrime, la mise en place d'une unité spécifique au sein d'Interpol en vue du suivi de la criminalité pharmaceutique et l'attention accrue d'Europol qui se manifeste par l'intégration de ce phénomène en tant que priorité dans *l'Organised Crime Threat Assessment*.

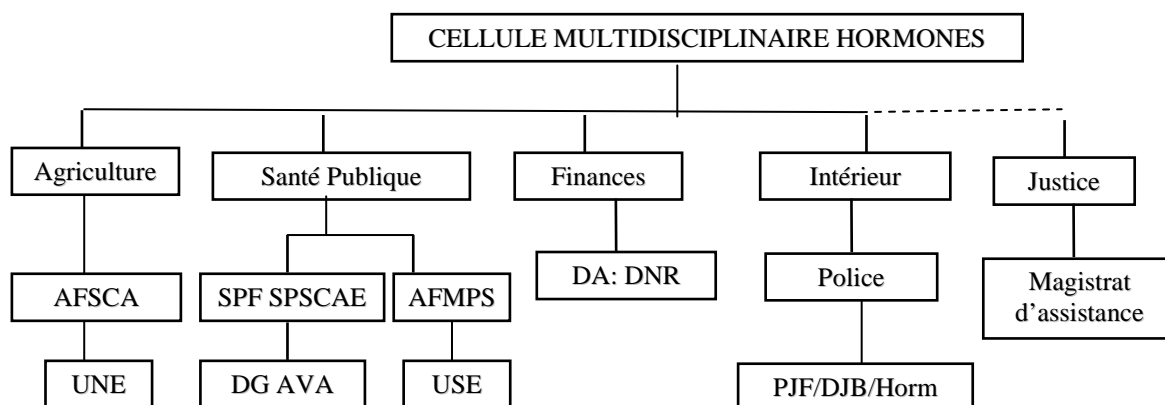
Au niveau **national**, deux membres du personnel sont venus renforcer la Cellule multidisciplinaire hormones grâce à l'appui fourni par l'AFSCA et l'AFMPS. La Justice a établi des liens de collaboration avec les parquets en vue d'accroître la spécialisation. Le parquet fédéral a approuvé la mise en œuvre du projet Internet. Des enquêtes ont démontré que les ventes via Internet prennent de plus en plus d'ampleur et sont organisées de manière professionnelle. Grâce à la recherche proactive, nous espérons donner une impulsion pour pouvoir contrer cette forme de criminalité.

En ce qui concerne l'**engraissement** illégal, 2009 s'est avérée l'année la plus catastrophique jamais connue, mais le nombre de constatations a, entre-temps, à nouveau atteint le niveau des quatre années précédentes. Une enquête approfondie menée dans le **milieu hippique** a révélé des résultats étonnants. Nous y avons également découvert les produits illégaux utilisés dans l'élevage.

La demande de **médicaments** en dehors du circuit réglementaire demeure importante. Les criminels en profitent en fabriquant eux-mêmes des médicaments, mais les aspects de la qualité et de la sécurité sont secondaires par rapport aux marges bénéficiaires. Les vols de médicaments s'avèrent également une façon d'accroître l'offre. La valeur de ces marchandises représente vite une somme importante alors qu'elles n'occupent qu'un espace relativement restreint.

La constatation la plus remarquable pour l'année 2010 est sans aucun doute l'énorme augmentation du nombre de saisies de **substances anabolisantes et similaires**. Une grande partie provient de pays non membres de l'UE, ce qui augmente sans cesse la charge de travail des services des douanes, mais une partie considérable d'anabolisants est également fabriquée dans des laboratoires clandestins au sein de l'UE. Au niveau policier, on observe non seulement une augmentation du nombre d'enquêtes relatives au dopage humain, mais des enquêteurs dans d'autres phénomènes découvrent aussi de plus en plus souvent des produits anabolisants au cours de leurs actions. La croissance du nombre d'infractions est surtout inquiétante parce que les consommateurs de produits dopants n'établissent en général pas de lien de cause à effet entre leurs problèmes de santé et la consommation de ces substances. Ils poursuivent la consommation de substances illégales, ce qui engendre de graves conséquences pour leur état mental et physique. Entre-temps, on déplore aussi dans notre pays les premiers décès liés au dopage. L'offre et la demande de tels médicaments ne cesse d'augmenter et il faut d'urgence y mettre un terme.

## Annexe 1 : aperçu de la Cellule multidisciplinaire hormones



AFSCA : Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire  
 UNE : Unité nationale d'enquête  
 Officier de liaison : M. W. Gillis

SPF SPSCAE DG AVA : Service public fédéral Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, Direction générale animaux, végétaux et alimentation  
 Officier de liaison : M. L. Derolez

AFMPS : Agence fédérale des médicaments et des produits de santé  
 UNE : Unité spéciale d'enquête  
 Officier de liaison : M. R. Vancauwenberghe

DA : DNR : Douane et Accises : Direction nationale des recherches  
 Officier de liaison : M. O. Hons

PJF/DJB/Horm : Direction générale de la police judiciaire  
 Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens  
 Service hormones et dopage  
 Officier de liaison : M. J. Van den Boeynants

Magistrat d'assistance : Parquet général de Gand  
 M. F. Clarysse

## **Annexe 2 : résultats d'analyses « ne correspond pas à tous les critères »**

Les analyses des résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

Plusieurs cas de figure peuvent déboucher sur le résultat « ne correspondant pas à tous les critères requis » :

- 1) lorsque l'on découvre des concentrations élevées de substances naturelles mais que l'on ne peut pas prouver scientifiquement qu'il s'agit d'une administration externe ;
- 2) lorsque l'on découvre de faibles concentrations de substances qui ont sûrement été administrées de manière externe mais dont la concentration est trop faible pour engager des poursuites, le risque d'une contre-analyse contradictoire étant trop élevé ;
- 3) lorsque l'on découvre des produits dans une matrice qui n'est pas reconnue, toute poursuite étant dès lors impossible ;
- 4) lorsque l'on découvre des produits de manière tout à fait conforme aux procédures mais qu'il n'y a pas une quantité suffisante de résidus pour effectuer une contre-analyse, les résultats devant dès lors être considérés comme conformes.

On a détecté de nombreuses traces de thiouracil et de progestérone. En ce qui concerne les hormones naturelles, on rencontre souvent le boldénone alfa et bêta dans les résultats d'analyse « ne correspond pas à tous les critères ».

La pertinence de l'information relative à la découverte de ces produits est parfois remise en question dans la mesure où il n'a pas été prouvé que des stimulateurs de croissance illégaux ont été administrés. La question se pose de savoir si ces substances sont ou ne sont pas des substances endogènes.